



Maisons-Alfort, le 13 décembre 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
BARKY, n° intrant 2070669**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 06/12/2007 d'un dossier, déposé par CHEMINOVA, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation BARKY.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit MANFIL 80 WP, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2040019, est en cours de validité jusqu'au 31/12/2014 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour BARKY est bien strictement identique à celle déclarée pour MANFIL 80 WP ;

Considérant que les attestations d'engagements de fourniture et d'approvisionnement de la préparation d'origine entre CHEMINOVA et INDOFIL CHEMICAL COMPANY ont été fournies ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation BARKY, présentée par CHEMINOVA , mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit MANFIL 80 WP.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND